



Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18)

Technopole Lahitolle
7, rue Maurice Roy
18 021 BOURGES cedex

Diagnostic des risques psychosociaux, préconisations et suivi

CONSULTATION N°2026-RH-10

Procédure adaptée passée en application
des articles L.2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2123-4 à R. 2123-6
du code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

Le mercredi 28 octobre 2026 à 12 :00 :59

(Heure de Paris)

Version	Date	Mise à jour
1	29/09/2026	Initiale

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation.....	3
2. Acheteur.....	3
3. Procédure de passation.....	3
4. Allotissement.....	3
5. Caractéristiques du marché	3
5.1. Forme du marché.....	3
5.2. Durée du marché	3
5.3. Nomenclature CPV	4
5.4. Modalités financières et de financement	4
6. Marché de prestations similaires	4
7. Dossier de consultation des entreprises.....	4
7.1. Documents de la consultation	4
7.2. Renseignements complémentaires	5
7.3. Modifications du DCE.....	5
8. Modalités de communication	6
8.1. Langue.....	6
8.2. Echanges électroniques.....	6
9. Modalités de remise des plis	7
9.1. Date et heure de remise des plis.....	7
9.2. Remise dématérialisée des plis.....	7
9.3. Remise d'une copie de sauvegarde	8
9.4. Délai de validité des offres	9
10. Groupement d'entreprises.....	9
11. Sous-traitance	10
12. Contenu des plis	10
12.1. Présentation de la candidature.....	11
12.2. Informations demandées au titre de la candidature	12
12.3. Présentation de l'offre	13
13. Options	13
13.1. Prestations supplémentaires éventuelles	13
13.2. Variantes.....	13
14. Modalités et critères d'attribution	13
14.1. Examen des candidatures.....	13
14.2. Examen et critères de sélection des offres.....	14
15. Négociations.....	15
16. Attribution et signature du marché public.....	15
16.1. Documents à fournir par l'attributaire pressenti	15
16.1.1. Justificatif d'immatriculation.....	16
16.1.2. Attestations sociales et fiscales.....	16
16.1.3. Situation de l'attributaire au regard de l'emploi de salariés étrangers	17
16.2. Signature et notification du marché public.....	17
16.3. Modalités de signature électronique.....	17
17. Litiges	18

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un diagnostic des risques psychosociaux, de préconisations et d'un suivi pour le SDE18.

2. ACHETEUR

Au sens du code de la commande publique, l'Acheteur est le Syndicat départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) situé Technopole Lahitolle, 7, rue Maurice Roy à Bourges (18000) et représenté par son président.

3. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

4. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie en ce que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

5. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

5.1. Forme du marché

En application de l'article R.2113-4 du code de la commande publique, le marché public sera un marché à tranches.

Le marché sera composé des tranches suivantes :

Type de tranche	Objet de la tranche
Ferme	Diagnostic et préconisations
Optionnelle	Accompagnement dans l'exécution des préconisations formulées et mises en œuvre par le SDE 18

5.2. Durée du marché

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire. Le marché public prend fin à l'expiration de la tranche optionnelle ou, à défaut d'affermissement de cette dernière, à la date d'admission définitive des prestations relatives à la tranche ferme.

5.3. Nomenclature CPV

Le code CPV applicable à la présente consultation est le suivant :

79414000-9– Services de conseil en gestion des ressources humaines.

5.4. Modalités financières et de financement

Il n'est pas prévu le versement d'une avance dans le cadre de l'exécution du marché public.

Aucune garantie financière ne sera exigée dans le cadre de l'exécution du marché public.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture sur le portail CHORUS PRO dans les conditions exigées du CCP.

Le prix sera ferme dans les conditions édictées par le CCP.

Le marché public sera financé sur les fonds propres du SDE 18.

6. MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la faculté de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

7. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

7.1. Documents de la consultation

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le Cadre de réponse technique (CRT) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;

Les documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation SOLAERE mis à disposition par le SDE 18 à l'adresse :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par le SDE 18, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip/.rar ;
- .doc, .xls, .pdf.

7.2. Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires en sollicitant le SDE 18 via la plateforme de dématérialisation SOLAERE (<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>).

Les réponses aux questions sont rendues publiques dans le cas où lesdites réponses présentent une information générale susceptible d'intéresser tout opérateur économique. Ces réponses sont alors communiquées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.

Les personnes téléchargeant le DCE en mode anonyme ne pourront venir rechercher la responsabilité du SDE 18 quant au fait qu'ils n'ont pas réceptionné lesdites réponses.

Les opérateurs économiques peuvent formuler des questions ou des demandes de renseignement complémentaire à tout moment à compter de la date de mise en ligne de la consultation et au plus tard, 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis mentionnée dans le présent document.

Le SDE 18 répond aux opérateurs économiques dans les meilleurs délais et au plus tard, dans les six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des plis mentionnée dans le présent document.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

7.3. Modifications du DCE

Le SDE 18 se réserve le droit de modifier les documents de la consultation au maximum sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis mentionnée dans le présent document.

Dans l'hypothèse où le SDE 18 procéderait à une modification des documents de la consultation, il en informe l'ensemble des personnes s'étant identifiées sur la plateforme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE.

Les personnes téléchargeant le DCE en mode anonyme ne pourront venir rechercher la responsabilité du SDE 18 quant au fait qu'ils n'ont pas réceptionné l'information relative aux modifications apportées au DCE.

Les opérateurs économiques sont tenus de répondre à la consultation sur la base du DCE modifié.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes des modifications ou des compléments aux documents de la consultation.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

8.1. Langue

Tout échange écrit ou oral relatif à la présente consultation et à l'exécution du marché public doit s'effectuer en langue française. Les documents fournis par les opérateurs économiques doivent être rédigés en langue française, sauf s'agissant de la documentation technique.

Lorsqu'ils ne sont pas rédigés en français, ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'opérateur est réputé attesté de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

8.2. Echanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et échanges d'information entre le SDE 18 et les opérateurs économiques dans le cadre de la consultation doivent avoir lieu par voie électronique.

La plateforme de dématérialisation choisie le SDE 18 pour communiquer avec les opérateurs économiques pendant la consultation est la plateforme SOLAERE du GIP RECIA accessible via l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

L'accès à cette plateforme est gratuit pour les opérateurs économiques.

Le SDE 18 entend utiliser cette plateforme pour toutes les étapes de la procédure de passation du marché public, objet de la présente consultation, de la mise à disposition des documents de la consultation à la notification dudit marché. Il sera susceptible également de l'utiliser pendant l'exécution du marché, après sa notification.

Il est porté à l'attention des opérateurs économiques que seule l'identification des opérateurs économiques lors du téléchargement du DCE permet aux opérateurs d'être tenus informés automatiquement des éventuels modifications et compléments apportés aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour s'inscrire à la plateforme mis à disposition par le SDE 18, il convient de compléter les informations pertinentes demandées par la plateforme à l'adresse suivante :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseHome&goto=%3Fpage%3DEntreprise.AccueilEntreprise>

La responsabilité du SDE 18 ne saurait être recherchée dans le cas où les opérateurs économiques ne s'identifient pas préalablement au téléchargement du DCE.

9. MODALITES DE REMISE DES PLIS

9.1. Date et heure de remise des plis

Afin d'être pris en considération dans le cadre de la procédure de passation, les plis et les éventuelles copies de sauvegarde doivent être soumis via la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure renseignées ci-dessous :

Le mercredi 28 octobre 2026 à 12 :00 :59
(Heure de Paris)

Les plis et copies de sauvegarde réceptionnés postérieurement à cette date limite seront enregistrés au registre des dépôts mais ne seront pas examinés par le SDE 18.

9.2. Remise dématérialisée des plis

En application des articles R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la réponse à la consultation doit s'effectuer obligatoirement par voie électronique en utilisant la plateforme mise à disposition par le SDE 18 accessible via l'adresse :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

Les opérateurs économiques souhaitant répondre à la consultation sont invités à consulter les prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme à l'adresse :

<https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Les opérateurs économiques peuvent également tester la configuration de leur poste dans la catégorie « [se préparer à répondre](#) » de la plateforme. Des [guides utilisateurs](#) sont également disponibles sur la plateforme.

A l'exception des copies de sauvegarde, seuls les plis remis de manière dématérialisée via la plateforme de dématérialisation SOLAERE seront acceptés par le SDE 18.

L'envoi par courriel n'est pas un mode de transmission électronique accepté dans le cadre de la consultation.

Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite mentionnées dans le présent document sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par l'opérateur économique.

Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Format des fichiers électroniques :

Les formats librement accessibles et acceptés sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf ; rtf ; .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Les opérateurs économiques sont invités à prêter une attention particulière au nommage des fichiers fournis dans leur pli dématérialisé. Il convient ainsi d'éviter le nommage trop long des fichiers afin de permettre un déchiffrement aisé desdits plis.

L'opérateur économique est invité à :

- Remettre le cadre de réponse technique (CRT) au format .xls ou xlsx ou équivalent ;
- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Anti-virus :

- Les opérateurs économiques doivent s'assurer avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

9.3. Remise d'une copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde est une copie identique de la réponse électronique déposée sur la plateforme de dématérialisation destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers de candidatures et d'offres transmis par voie électronique.

La remise du pli électronique sur la plateforme SOLAERE par l'opérateur peut donc être doublée de la remise d'une copie de sauvegarde dans les mêmes délais impartis que le dépôt autorisé sur la plateforme, sur support physique (clé USB ou support papier).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « 2026-RH-10 – Mise en place d'un diagnostic des risques psychosociaux, préconisations et suivi - COPIE

DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR - CONFIDENTIEL », ainsi que le nom de l'opérateur économique se portant candidat.

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Syndicat départemental d'énergie du Cher
A l'attention du service des affaires juridiques
Technopole Lahitolle
7, rue Maurice Roy
18 021 BOURGES cedex

Cette copie peut être :

- Soit expédiée par courrier (l'usage du recommandé avec demande d'acté de réception est ici préconisé) à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Soit remise en mains propres contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des opérateurs économiques est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux du SDE 18 s'effectue du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (heures françaises), sauf week-end et jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegardes qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par le SDE 18 à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité du SDE 18 mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites mentionnées dans le présent document.

Le SDE 18 délivrera un récépissé daté et signé, mentionnant l'horaire précis du dépôt. Seul ce document transmis au transporteur lors de la réception de la copie de sauvegarde fait foi pour justifier du dépôt dans les délais fixés.

9.4. Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des plis mentionnée dans le présent document.

10. GROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la présente consultation, les opérateurs économiques peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement soit solidaire, soit conjoint.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, les dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande seront appliquées.

Aucune forme de groupement n'est imposée, à tout stade de procédure, y compris pour l'attribution.

11. SOUS-TRAITANCE

L'opérateur économique qui souhaite s'appuyer sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, peut le faire au moyen notamment d'une déclaration de sous-traitance.

Dans un tel cas, l'opérateur économique justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

La déclaration de sous-traitance s'effectue au moyen de la communication d'un [formulaire DC4](#) et comporte l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature dans le cadre de la présente consultation et mentionnés aux articles 12.1 et 12.2 du présent règlement de la consultation.

12. CONTENU DES PLIS

Au préalable, les opérateurs économiques veillent à ce que les éléments liés à la candidature et ceux relatifs à l'offre soient présents dans deux dossiers distincts.

12.1. Présentation de la candidature

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes :

- **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, établie sur papier libre ou grâce au **formulaire DC1**.

Dans le cas où le candidat décide d'établir une lettre de candidature sur papier libre, il veille à ce que l'ensemble des informations présentes dans le formulaire DC1 soit mentionné.

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner telle que prévue par les articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique. Le candidat peut, à cette fin, utiliser le formulaire DC1.
- Le **formulaire DC2** permettant de décrire le candidat ou les candidats en cas de groupement, leurs ressources et leurs capacités à répondre au marché d'un point de vue économique, financier, professionnel et technique.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

- **En cas de sous-traitance**, le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 renseigné pour chaque sous-traitant.

Recours au DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut alternativement compléter le **document unique de marché européen (DUME)** qu'il transmettra à l'appui de sa candidature. Ce document doit être rédigé en français.

Le DUME est complété par le candidat puis transmis avec son dossier de candidature. Dans ce cas, le candidat n'a pas à produire les formulaires DC1 et DC2.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ce document est également renseigné pour chaque sous-traitant.

Conformément aux articles R.2143-11 à R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat qui transmet le DUME déclare être en mesure, sur demande du SDE 18 et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées dans le présent document ainsi que les pièces attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées

respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le document est à compléter sur l'adresse en ligne suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Sur la page d'accueil dudit site internet, à la rubrique « Qui êtes-vous », le candidat coche « Je suis un opérateur économique », puis à la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer ? » le candidat sélectionne « Create response ». Le candidat remplira par la suite les rubriques du DUME.

12.2. Informations demandées au titre de la candidature

Les candidats doivent fournir dans leur dossier de candidature les informations suivantes :

Au titre de leur capacité financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des **trois (3) derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Au titre de leurs capacités professionnelles et techniques :

- Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des **trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que le SDE 18 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R 2142-3, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

12.3. Présentation de l'offre

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, tel que fourni dans le DCE, dûment complété ;
- Le cadre de réponse technique (CRT), tel que fourni dans le DCE, dûment complété et communiqué au format excel ;
- La réponse technique proposée par le soumissionnaire, visant notamment à compléter les éléments apportés au sein du cadre de réponse technique dont l'attendu est détaillé à l'article 7.1 du CCP ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire des coordonnées bancaires mentionnées à l'acte d'engagement.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que la réponse technique est limitée à un dossier de vingt (20) pages maximum (annexes comprises).

La signature des documents contractuels n'est pas obligatoire au stade de la remise des plis. Seule la signature de l'acte d'engagement sera demandée au soumissionnaire déclaré attributaire de la présente consultation.

13. OPTIONS

13.1. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

13.2. Variantes

Dans le cadre de la présente consultation, les variantes, à l'initiative des soumissionnaires, sont interdites. Les offres présentant des variantes seront déclarées irrégulières.

14. MODALITES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

14.1. Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat qui respectent les conditions de présentation et les informations à transmettre mentionnées à l'article 12 du présent document.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le SDE 18 se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette

hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée. La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Le SDE 18 vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 12.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, le SDE 18 se réserve le droit d'inviter tous les candidats à régulariser leur candidature dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public auquel ils candidatent.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

14.2. Examen et critères de sélection des offres

Seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, inacceptables ou irrégulières dans les conditions définies par le code de la commande publique, seront analysées dans le cadre de la présente consultation.

Le SDE 18 se réserve toutefois le droit d'inviter tous les candidats à régulariser leur offre dans un délai identique pour tous, lorsque la réglementation permet une telle régularisation et/ou que l'offre n'est pas anormalement basse.

Les offres qui ne seront pas déclarées inappropriées, inacceptables ou irrégulières, seront analysées au regard des critères de sélection des offres suivants :

Critère / sous-critère	Pondération
1. Valeur technique	55 points
1.1. Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposées pour assurer la bonne exécution du marché	40%
1.2. Qualité et pertinence de l'équipe au regard des compétences, qualifications et expériences présentées	40%
1.3. Pertinence du planning d'exécution proposé	20%
2. Prix des prestations : Formule : Offre la moins disante / offre examinée x 40	40 points
3. Qualité de la démarche environnementale du soumissionnaire en lien avec l'exécution du marché public	5 points

Le SDE 18 procèdera au classement des seules offres analysées et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères et de leur pondération énumérés ci-dessus.

15. NEGOCIATIONS

Le SDE 18 se réserve le droit de négocier les offres soumises dans le cadre de la présente consultation avec les soumissionnaires des trois offres arrivées en tête à l'issue d'une première analyse. Cette négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'une audition, au choix du SDE 18.

A l'issue de la négociation, les offres négociées feront l'objet d'une nouvelle analyse, par le SDE 18, sur la base des critères de sélection des offres et de leur pondération fixés à l'article 14.2 afin de déterminer l'offre jugée économiquement la plus avantage.

Le SDE 18 se réserve également le droit de ne pas négocier les offres soumises et d'attribuer le marché public sur la base des offres initialement soumises.

16. ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

16.1. Documents à fournir par l'attributaire pressenti

Le SDE 18 n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion. L'attributaire pressenti communique les documents demandés dans un délai qui sera imparti par le SDE 18.

Si l'attributaire pressenti ne peut présenter les documents demandés dans le délai fixé par le SDE 18, sa candidature sera rejetée. Le soumissionnaire dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est reproduite jusqu'à épuisement des offres classées.

16.1.1. Justificatif d'immatriculation

Si l'attributaire pressenti est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de six (6) mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents mentionnés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

16.1.2. Attestations sociales et fiscales

L'attributaire pressenti doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande du SDE 18).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire pressenti doit fournir :

- a) Une attestation de vigilance délivrée sur le site de l'Urssaf ;
- b) Une attestation justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 - En ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ;
 - Auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.).

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et obligatoirement accompagnée d'une traduction en français.

16.1.3. Situation de l'attributaire au regard de l'emploi de salariés étrangers

En vertu de l'article D. 8254.5 du code du travail, l'attributaire pressenti fournit la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail.

Dans le cas où l'attributaire pressenti n'entre pas dans cette situation, il fournit une attestation sur l'honneur qui déclare ne pas être concerné par cette situation.

16.2. Signature et notification du marché public

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager l'attributaire. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal de l'attributaire (l'attributaire doit joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Le SDE 18 se réserve la possibilité d'exiger de l'attributaire la signature électronique du marché. Dans le cas où l'attributaire a signé électroniquement son offre, de manière volontaire ou obligé par le SDE 18, cette signature électronique doit répondre aux modalités mentionnées à l'article 16.3 du présent document.

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via la plateforme de dématérialisation d'une copie de l'acte d'engagement signé par le représentant du SDE 18.

16.3. Modalités de signature électronique

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ([annexe 12 au code de la commande publique](#)).

Le soumissionnaire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du

groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

17. LITIGES

Tout tiers ayant un intérêt à agir et s'estimant lésé dans le cadre de la présente consultation, peut introduire un recours devant le Tribunal administratif dont les coordonnées figurent ci-après :

Tribunal Administratif d'Orléans
28, Rue de la Bretonnerie
45 057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00 / Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Il peut à ce titre introduire :

- Un référé précontractuel à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché public sur le fondement de l'article L.551-1 et suivants du code de la justice administrative ;
- A défaut, un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la signature du marché public sur le fondement de l'article L. 551-7 et suivants du code de la justice administrative ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois après l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre des clauses réglementaires des pièces contractuelles dans un délai de deux mois à compter de la notification de la lettre de rejet.

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'introduction des recours, il est possible de solliciter le greffe du Tribunal administratif d'Orléans aux coordonnées renseignées ci-dessus.